

PROCÈS-VERBAL DE LA SOIXANTE ET UNIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2021-2022 TENUE LE 3 FÉVRIER 2022, À COMPTER DE  
8H30 PAR WEBEX

---

Sont présents :

- M<sup>me</sup> la bâtonnière Catherine Claveau
- M<sup>e</sup> Serge Bernier, vice-président
- M<sup>e</sup> Julien Beaulieu, vice-président
- M<sup>e</sup> Marisol Miro
- M<sup>e</sup> Stéphanie Lisa Roberts (points 1 à 2.2. et 7.7)
- M<sup>e</sup> Chantal Sauriol
- M<sup>e</sup> Régis Boisvert
- M<sup>e</sup> Audrey Gagnon (points 1 à 7.9 et 7.13 à 9.6)
- M<sup>e</sup> Myralie Roussin
- M<sup>e</sup> Isabelle Cloutier
- M<sup>e</sup> Marcel-Olivier Nadeau
- M<sup>e</sup> Roxane Préfontaine
- M. Pierre Delisle
- M. François Dumulon
- M<sup>me</sup> Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Sont invités :

- M<sup>e</sup> Anne-Sophie Jolin (point 5.4)
- M<sup>me</sup> Murielle Laberge (point 7.7.1)
- M<sup>me</sup> Julie Bourgault (point 7.7.1)
- M<sup>me</sup> Karelle Lafontaine-Boyer (point 7.7.1)
- M<sup>me</sup> Hélène Bisson (point 7.2)
- M<sup>me</sup> Mylène Tremblay de la firme Les Évadés (point 7.2)
- M. Charles Gagnon de la firme Les Évadés (point 7.2)
- M<sup>me</sup> Nathalie Thibert (point 7.4)
- M. Pierre Lafrenière (point 7.4)

Autres participants :

- M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, directrice générale
- M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M. Louis-François Brodeur, chef de cabinet

Secrétaire de la séance :

- M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

## 1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé et l'adoptent tel que proposé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :**

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 10, 16, 20 ET 21 DÉCEMBRE 2021 ET 6 ET 19 JANVIER 2022
- 1.3 RAPPORT DE LA BÂTONNIÈRE
- 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
  - 1.4.1 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
- 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
  - 2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE
  - 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE
    - 2.2.1 PROJET LEXIUS
    - 2.2.2 TABLE JUSTICE QUÉBEC
      - 2.2.2.1 CIVILE
      - 2.2.2.2 FAMILIALE ET JEUNESSE
      - 2.2.2.3 CRIMINELLE
  - 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
    - 2.3.1 COMITÉ CÔTE-NORD
  - 2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
  - 2.5 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT D'HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION
  - 2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS
  - 2.7 AVENIR DE LA PROFESSION
    - 2.7.1 RÈGLEMENT ENCADRANT LES CLINIQUES JURIDIQUES UNIVERSITAIRES (PL 75)
    - 2.7.2 OBNL
  - 2.8 INTERPRÈTES JUDICIAIRES
  - 2.9 ACCÈS À LA JUSTICE
- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

- 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
- 3.2 TABLEAUX DE BORD
- 3.3 PROJET DE LOI 14 - LOI VISANT À ASSURER LA PROTECTION DES STAGIAIRES EN MILIEU DE TRAVAIL
- 3.4 CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES 2022
- 3.5 MISE EN ŒUVRE DU TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VIOLENCE CONJUGALE ET VIOLENCE SEXUELLE
- 4. GOUVERNANCE
- 5. PROTECTION DU PUBLIC
- 5.1 DOSSIER EN VERTU DE L'ARTICLE 55.0.1 DU CODE DES PROFESSIONS
- 5.2 EXAMEN MÉDICAL 36
- 5.3 EXAMEN MÉDICAL 37
- 5.4 RECOMMANDATION DU CFI
- 5.5 RADIATIONS ADMINISTRATIVES
- 5.6 LEVÉE DE RADIATION ADMINISTRATIVE - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE
- 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
- 6.1 CYBERSÉCURITÉ
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
- 7.1 DEMANDE D'INTERVENTION
- 7.2 PRÉSENTATION - CAMPAGNE PUBLICITAIRE
- 7.3 POLITIQUE AD. E.
- 7.4 PRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT (POUR INFORMATION)
- 7.4.1 ÉTATS DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2021
- 7.5 BUDGET 2022-2023
- 7.6 COTISATIONS 2022-2023
- 7.6.1 COTISATION CAIJ 2022-2023
- 7.7 NOUVEAU PROGRAMME DE BACCALAURÉAT EN DROIT DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS (UQO)
- 7.7.1 PRÉSENTATION DU PROGRAMME PAR L'UQO
- 7.7.2 AVIS DU COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS (CFA)
- 7.8 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU BARREAU DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
- 7.9 PROCESSUS D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE (PAIEMENT DE LA COTISATION ET PRESTATION DE SERMENT)
- 7.10 ÉLECTIONS 2022
- 7.11 SUIVI - PLAN STRATÉGIQUE 19-22
- 7.12 DEMANDE D'APPUI ASF
- 7.13 PROCESSUS DE RECRUTEMENT : POSTE DE DIRECTEUR DES AFFAIRES D'ASSURANCE
- 7.14 PROGRAMME DE SUBVENTION SALARIALE - JEUNES BARREAUX

8. VARIA
9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
- 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
- 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
- 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
- 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCES VIRTUELLES DES 14 ET 28 JANVIER 2022
- 9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC
- 9.6 JUGEMENT - COUR SUPÉRIEURE (24 JANVIER 2022)

## 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 10, 16, 20 ET 21 DÉCEMBRE 2021 ET 6 ET 19 JANVIER 2022

---

Inf : les membres du conseil d'administration adoptent les procès-verbaux des séances des 10, 16, 20 et 21 décembre 2021 et 6 et 19 janvier 2022 sans correction et la liste des documents à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**D'APPROUVER les procès-verbaux du 10, 16, 20 et 21 décembre 2021 et 6 et 19 janvier 2022 sans correction;**

**D'APPROUVER la liste des documents de la séance du 16 décembre 2021 à être rendus publics.**

## 1.3 RAPPORT DE LA BÂTONNIÈRE

---

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente son rapport qui inclut les principales rencontres et discussions tenues dans les dernières semaines.

Elle invite les membres à lui poser des questions.

- **Compte LinkedIn de la bâtonnière** : Un nouveau compte a été créé afin de communiquer avec les membres et le public.

Elle ajoute avoir reçu plusieurs questions récemment de membres et de personnes du public quant à la position du Barreau du Québec vis-à-vis du renouvellement de l'état d'urgence et la gouvernance par décret. Elle propose que le Barreau publicise davantage les actions prises par le Barreau du Québec depuis le début de la pandémie.

Les membres en discutent et sont en accord avec cette nouvelle orientation.

## 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : M<sup>e</sup> Catherine Ouimet présente son rapport de la directrice générale.

Elle invite les membres à lui poser des questions sur son rapport.

En réponse aux questions des membres, elle répond ce qui suit :

- **Retour des employés à la Maison du Barreau** : Le retour prévu le 24 janvier 2022 a été repoussé considérant l'obligation de télétravail en vigueur. Aucune date de retour n'a été arrêtée pour le moment. Les employés seront avisés un mois à l'avance du retour en présentiel.

### 1.4.1 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Inf : M<sup>e</sup> Catherine Ouimet présente son rapport de la direction générale.

Elle invite les membres à lui poser des questions sur son rapport.

## 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

### 2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE

Inf : Monsieur le vice-président Serge Bernier fait le suivi de ce dossier.

Il réfère aux documents soumis au Conseil d'administration. Les documents détaillent la position qui pourrait être présentée par le Barreau du Québec quant au processus de négociation et l'identité du négociateur au Comité indépendant sur la réforme des tarifs de l'aide juridique.

Le Barreau a toujours pris position à l'effet qu'il souhaitait céder son rôle dans la négociation lorsqu'une association représentative des membres pourra prendre le relais. En attendant, on souhaite présenter une solution quant au processus de négociation.

Après discussion, considérant les nombreux commentaires obtenus dans le cadre des consultations tenues pour la prochaine planification stratégique à cet égard, il a été convenu de discuter de l'orientation à prendre dans le cadre du Lac-à-l'épaule destiné à la planification stratégique.

## 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

---

### 2.2.1 PROJET LEXIUS

---

Inf : M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette résume les derniers développements dans ce dossier.

La phase 1 qui vise le dépôt numérique des dossiers provenant du Bureau des infractions et amendes directement dans les dossiers de Cour continue son déploiement graduel par région. La phase devrait être complétée ce printemps.

La phase 2 qui vise le dépôt des procédures à la division non contentieuse de la Cour supérieure et en matière de permis restreints a débuté. Des dates de livraison pour cette phase sont prévues en juin (permis) et en septembre (matières non contentieuses).

La portée de cette phase a été réduite et l'échéancier a été quelque peu repoussé. La phase 3 qui sera déployée ensuite devrait toucher les procédures contentieuses et l'accès au dossier judiciaire par les intervenants externes.

Le Barreau a participé à plusieurs rencontres liées à la phase 2. Un comité restreint a été formé afin de pouvoir étudier la réalisation des travaux de la phase 2 auquel le Barreau participe.

Le chantier législatif continue aussi ses travaux. Les questions de la notification et de conservation des dossiers ont fait partie des récentes discussions. Le projet dossier sera l'étude de l'accès au dossier judiciaire.

Le groupe opérationnel qui regroupe des représentants de toutes les directions pertinentes du Barreau du Québec continue de suivre le projet afin d'être prêt à déployer les mesures requises en temps opportun (communications, formation, etc.).

Le comité aviseur formé de plusieurs praticiens de tous les domaines continue également de suivre l'avancement des travaux et le chantier législatif et s'assure de formuler les commentaires pertinents.

Aux questions de membres, M<sup>e</sup> Mallette répond ce qui suit :

- Les membres seront tenus informés par le biais de l'Espace A des plus récents développements dans le dossier.
- Le comité aviseur est consulté sur une base régulière pour obtenir leurs commentaires. Les membres peuvent formuler leurs commentaires par courriel ou encore via certains forums comme le Conseil des sections.
- Le Barreau du Québec s'assure que des services de soutien seront offerts aux justiciables se représentant seuls. Le ministère de la Justice prévoit offrir des services d'accompagnement en ligne et dans les palais de justice pour les citoyens qui n'auraient pas accès à des moyens technologiques.

## **2.2.2 TABLE JUSTICE QUÉBEC**

---

### **2.2.2.1 CIVILE**

---

Inf : Les travaux continuent.

### **2.2.2.2 FAMILIALE ET JEUNESSE**

---

Inf : Ce dossier n'est pas traité dans le cadre de la présente réunion.

### **2.2.2.3 CRIMINELLE**

---

Inf : Ce dossier n'est pas traité dans le cadre de la présente réunion.

## **2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE**

---

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau fait le suivi de ce dossier.

Le Barreau du Québec continue ses suivis avec le ministère de la Justice pour améliorer la situation. Il semble que plusieurs avancées ont permis d'améliorer l'administration de la justice dans le cadre des auditions à la Cour itinérante de la Côte-Nord. Il reste encore plusieurs problématiques au Nunavik.

Le Barreau du Québec transmettra sous peu une lettre à M<sup>e</sup> Jean-Claude Latraverse, nommé par le ministère de la Justice afin d'étudier ce dossier, afin de répondre à ses questionnements et faire état des démarches entreprises par le Barreau du Québec dans les dernières années.

### **2.3.1 COMITÉ CÔTE-NORD**

---

Inf : M<sup>e</sup> Marcel-Olivier Nadeau, membre du comité, discute des travaux du comité. Il réfère les membres à la documentation déposée.

Le Comité Côte-Nord présente les priorités du comité, soit les infrastructures de justice adéquates, les interprètes judiciaires et l'accès à l'avocat (offre de services juridiques adéquate pour les justiciables). Certaines autres priorités (niveau 2) ont également été identifiées. Le Comité continuera de surveiller les autres enjeux, mais souhaite mettre l'accent sur ces priorités.

Les actions qui seront prises seront discutées dans les prochaines semaines.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les priorités identifiées par le comité.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT le compte-rendu sommaire de la réunion du 12 janvier 2022 du Comité Côte-Nord;**

**D'APPROUVER les priorités identifiées par le Comité Côte-Nord détaillé dans le compte-rendu sommaire de la réunion du 12 janvier 2022 du Comité Côte-Nord.**

#### **2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC**

---

Inf : M<sup>e</sup> Catherine Ouimet indique que la réforme du programme de l'École du Barreau du Québec suit son cours.

Le nouveau programme a été présenté à plusieurs partenaires, associations étudiantes et employeurs participant à la course aux stages. Les programmes ont été accueillis très favorablement. Il y a eu certaines questions, notamment à l'égard de l'impact sur la course aux stages. Des éclaircissements ont été apportés.

Les démarches avec le ministère de l'Éducation en lien avec le nouveau programme continuent.

#### **2.5 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION**

---

Inf : Il n'y a eu aucun développement dans ce dossier depuis la dernière séance.

#### **2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS**

---

Inf : Il n'y a eu aucun développement dans ce dossier depuis la dernière séance.

#### **2.7 AVENIR DE LA PROFESSION**

---

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau indique que le groupe de travail continue présentement l'étude du dossier des parajuristes.

### 2.7.1 RÈGLEMENT ENCADRANT LES CLINIQUES JURIDIQUES UNIVERSITAIRES (PL 75)

---

Inf : M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette fait le suivi de ce dossier.

Depuis la dernière séance du Conseil d'administration, alors que l'étude du projet de règlement avait été suspendue par l'Office des professions, le Barreau du Québec a continué ses discussions avec les facultés de droit, le ministère de la Justice et l'Office des professions relativement à la supervision des étudiants.

Le ministère de la Justice et les facultés de droit souhaitaient concéder une plus grande latitude aux étudiants en droit pour agir sans la présence du professionnel superviseur.

Le Barreau et la Chambre des notaires ont proposé une ultime tentative d'encadrement de la supervision qui prévoit ce qui suit quant aux communications entre l'étudiant et le client :

- Les communications de nature administrative qui peuvent avoir lieu sans la présence du professionnel superviseur;
- L'avis juridique qui doit être rendu après avoir obtenu l'approbation du professionnel superviseur s'il est écrit et en présence de ce dernier s'il est rendu de façon verbale;
- Toutes les autres communications, incluant l'entrevue initiale, qui peuvent être faites avec ou sans la présence du professionnel superviseur selon ce que ce dernier estime approprié dans les circonstances.

Le ministère de la Justice et les facultés de droit souhaiteraient plutôt voir l'avis juridique recevoir le même traitement en matière de supervision que les autres communications.

L'Office des professions semble partager l'avis des ordres professionnels.

Les ordres professionnels ont prévu transmettre une lettre à l'Office des professions, le ministère de la Justice et les facultés afin de confirmer leur position finale et les motifs à son soutien. Le dossier sera ensuite étudié par l'Office des professions pour recommandation.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau ajoute que le ministre de la Justice a sollicité une rencontre demain pour discuter spécifiquement de ce sujet.

En réponse aux questions des membres, madame la bâtonnière Catherine Claveau confirme qu'advenant que l'Office des professions ou le gouvernement ne retienne pas la position des ordres professionnels, on pourra évaluer si des démarches afin de communiquer publiquement la position. Bien que nous ne connaissions pas la position officielle de l'Office des professions, nous avons eu une bonne réception pour le moment.

### **2.7.2 OBNL**

---

Inf : M<sup>e</sup> Catherine Ouimet fait le suivi de ce dossier. Le dossier avance bien. Le ministère de la Justice a consulté la Chambre des notaires afin de connaître leur position sur la possibilité de permettre l'exercice de leurs membres en OBNL. Sous réserve de certaines modalités, la Chambre des notaires semble a priori ouverte à cette possibilité. Nous avons eu une rencontre avec le sous-ministre Patrick-Thierry Grenier et son équipe afin de répondre à leurs questions sur le projet de modifications législatives proposé par le Barreau du Québec.

Madame la bâtonnière Claveau confirme que le ministre souhaite déposer et faire adopter le projet de loi avant la fin de la session parlementaire.

### **2.8 INTERPRÈTES JUDICIAIRES**

---

Inf : Madame la bâtonnière Claveau fait le suivi de ce dossier. À la suite de l'adoption du Rapport sur la situation des interprètes judiciaires, elle a transmis une lettre à la sous-ministre associée Me Marjorie Forgues afin de demander la création d'un forum de discussion sur le sujet réunissant tous les partenaires impliqués.

### **2.9 ACCÈS À LA JUSTICE**

---

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau indique que les travaux des sous-groupes de travail (fiscalité, facturation, assurance juridique) continuent.

## **3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP**

---

### **3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

---

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ).

M<sup>e</sup> Sylvie Champagne confirme que les projets de loi 14 et 15 seront présentés lors d'une réunion prévue demain. Les membres devraient recevoir le projet de mémoire sur le projet de loi 15 d'ici la fin de la journée.

### **3.2 TABLEAUX DE BORD**

---

Inf : Il n'y a pas de tableaux de bord à cette séance du Conseil d'administration.

### 3.3 PROJET DE LOI 14 - LOI VISANT À ASSURER LA PROTECTION DES STAGIAIRES EN MILIEU DE TRAVAIL

---

Inf : Ce dossier est reporté à la séance du 4 février 2022.

### 3.4 CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES 2022

---

Inf : M<sup>e</sup> Sylvie Champagne présente le document des consultations prébudgétaires 2022. Il s'agit pour la plupart de demandes présentées par le Barreau du Québec dans le passé (aide juridique, justice dans le Nord, transformation de la Justice) de même que certaines nouvelles demandes (financement des cliniques juridiques étudiantes, réforme du système de santé). Elle résume les propositions.

Les membres du Conseil d'administration discutent des propositions contenues dans le document. Ils émettent des commentaires. Quant à la proposition de demande financière relativement à la mise en œuvre de la réforme du système de santé, il est convenu de vérifier avec le Collège des médecins s'il prévoit faire une intervention. Le Barreau pourrait alors évaluer s'il se joint à cette intervention.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**D'ADOPTER le document présentant les demandes du Barreau du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2022.**

### 3.5 MISE EN ŒUVRE DU TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VIOLENCE CONJUGALE ET VIOLENCE SEXUELLE

---

Inf : Les membres prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

À la question d'une membre, M<sup>e</sup> Champagne répond qu'une formation obligatoire sera requise de la part des membres qui voudront œuvrer au sein du tribunal spécialisé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 27 janvier 2022 préparé par Me Ana Victoria Aguerre, avocate au SOAJ;**

**DE PRENDRE ACTE du présent sommaire exécutif détaillant l'état d'avancement des travaux en lien avec l'implantation du projet pilote de TS, dans les districts identifiés par le MJQ;**

**DE PRENDRE ACTE des enjeux relatifs à la gouvernance, à la formation et à l'implantation des TS présentés dans le présent sommaire exécutif.**

4. GOUVERNANCE

Inf : Les membres prennent connaissance du tableau de bord déposé par le SOAJ.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 DOSSIER EN VERTU DE L'ARTICLE 55.0.1 DU CODE DES PROFESSIONS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>e</sup> Sylvie Champagne résume le dossier. Il s'agit d'un membre qui demande sa réinscription au Tableau de l'Ordre. Considérant qu'il ne possède pas des connaissances à jour dans tous les domaines, il est disposé à se limiter volontairement. Le Conseil d'administration peut entériner sa limitation volontaire.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

5.2 EXAMEN MÉDICAL 36

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

[REDACTED]

5.3 EXAMEN MÉDICAL 37

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

5.4 RECOMMANDATION DU CFI

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



D'AUTORISER le renouvellement de l'autorisation spéciale présentée par [REDACTED] [REDACTED] pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 3 février 2023 dans le dossier suivant :



## 5.6 LEVÉE DE RADIATION ADMINISTRATIVE - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée au soutien de ce point et sont en accord pour lever la sanction de radiation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** la résolution 5.1.18 du Conseil d'administration du Barreau du Québec du 27 août 2021 prononçant la radiation administrative de [REDACTED] [REDACTED] membre inscrit sur la liste des avocats en défaut de déclarer ou de compléter les heures de formation requises par le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

**CONSIDÉRANT** que la radiation administrative d'une personne inscrite sur la liste des avocats en défaut de déclarer ou de compléter les heures de formation requises par le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* demeure en vigueur jusqu'à ce que la personne qui en fait l'objet fournisse à l'Ordre la preuve qu'elle a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16, et jusqu'à ce que cette sanction ait été levée par le Conseil d'administration, en vertu de l'article 17 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

**CONSIDÉRANT** que la personne suivante a déposé auprès du Comité sur la formation continue obligatoire les preuves démontrant qu'elle a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16 :



**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité sur la formation continue obligatoire à l'effet que [REDACTED] a démontré qu'il a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

**CONSIDÉRANT** que le Comité sur la formation continue obligatoire recommande aux membres du Conseil d'administration de lever la sanction et de déclarer que la personne ci-haut mentionnée peut procéder à sa réinscription au Tableau de l'Ordre selon les modalités et conditions déterminées par l'Ordre;

**CONSIDÉRANT** l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE LEVER la sanction de radiation prononcée le 27 août 2021 et permettre la réinscription, selon les modalités et conditions déterminées par l'Ordre, de la personne suivante :

➤ [REDACTED]

## 5.7 RADIATIONS ADMINISTRATIVES

Inf : Les membres prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

### 5.7.1 [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** la résolution du Comité exécutif 307 du 8 décembre 2010;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Barreau du Québec doivent acquitter le deuxième versement de la cotisation annuelle au 1<sup>er</sup> février 2022;

**CONSIDÉRANT** toutes les démarches effectuées auprès des membres en défaut;

**CONSIDÉRANT** les articles 46 (5) et 85.3 (4) du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;

**DE RADIER**, conformément à l'article 85.3 (4) du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, pour défaut d'avoir acquitté le deuxième versement de la cotisation annuelle dans les délais impartis, la personne suivante :

➤ [REDACTED]

## 6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

### 6.1 CYBERSÉCURITÉ

Inf : [REDACTED]

[REDACTED]

## 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

---

### 7.1 DEMANDE D'INTERVENTION

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.



Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 28 janvier 2022 et les documents qui l'accompagne;

**NE PAS INTERVENIR** dans le présent dossier.

### 7.2 PRÉSENTATION - CAMPAGNE PUBLICITAIRE

---

Inf : M<sup>me</sup> Hélène Bisson, directrice des communications, M<sup>me</sup> Mylène Lemieux et M. Charles Gagnon, de la firme Les Évadés, présentent le concept de la prochaine campagne publicitaire du Barreau du Québec.

M<sup>me</sup> Lemieux présente d'abord la démarche de conception. Le développement créatif est complété. Avec l'assentiment du Conseil d'administration aujourd'hui, la production pourra débuter. Elle rappelle les orientations stratégiques de la campagne et l'axe de communication.

M. Gagnon continue en présentant la proposition de signature créative et des exemples d'idées de publicités. Il discute des différents véhicules qui seront utilisés, dont une plateforme numérique.

M<sup>me</sup> Lemieux ajoute la possibilité d'ajouter une ligne téléphonique qui pourrait servir de service de référence et l'échéancier.

Les membres du Conseil d'administration font part de leurs commentaires relativement à la campagne publicitaire. Ils échangent avec les représentants de la firme Les Évadés sur la signature créative.

Les membres du Conseil d'administration sont heureux des orientations suggérées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par la firme Les Évadés;

**D'AUTORISER** la phase de production de la campagne publicitaire selon les recommandations présentées par la firme Les Évadés.

### 7.3 POLITIQUE AD. E.

Inf : M<sup>o</sup> André-Philippe Mallette présente la nouvelle version de la *Politique relative à la distinction Avocat émérite*. Cette version intègre les modifications approuvées par le Conseil d'administration le 21 septembre 2021. La Politique pourra ensuite être publiée avant que ne soit envoyé l'avis d'appel de candidatures 2022 en mars prochain.

Les membres sont en accord pour l'adoption de la *Politique relative à la distinction Avocat émérite*.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif du 31 janvier 2022 préparé par Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, et Me André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre;

**D'ADOPTER** la *Politique sur la distinction Avocat émérite* telle que modifiée.

### 7.4 PRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

Inf : M<sup>o</sup> Pierre Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit (CFA), accompagné de la directrice des Finances, M<sup>me</sup> Nathalie Thibert, présente son rapport.

Il résume la réunion du CFA du 27 janvier 2022. Ont été discuté lors de cette réunion :



- Le rapport des auditeurs (RCGT) sur le programme de dénonciation des employés : Aucun événement n'a été rapporté.
- L'état des résultats au 31 décembre 2021 : La présentation sera faite au point 7.4.1.

- **Le budget 2022-2023** : Il sera discuté au point 7.5. Le CFA a revu l'ensemble des budgets et présente ses recommandations dans une note soumise au Conseil d'administration.

Les auditeurs ont présenté leur approche d'audit pour la dernière année. On prévoit un dépôt de rapport d'audit au 19 mai 2022.

#### 7.4.1 ÉTATS DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2021

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>me</sup> Nathalie Thibert présente les faits saillants de l'état des résultats au 31 décembre 2021 soumis par écrit aux membres du Conseil d'administration. Elle discute de l'état des résultats du fonds général, du fonds d'études juridiques et du fonds du programme d'assistance parentale et présente les comparatifs et explique les écarts par rapport au budget. Elle termine en présentant le solde de tous les fonds.

Un membre souligne un questionnement à l'égard de l'importance des surplus non affectés. Il indique que cela fait plusieurs années que la problématique est soulevée et que les surplus demeurent importants. Bien que cela est une bonne nouvelle eu égard à la saine gestion financière des fonds, on devrait utiliser ces sommes pour les investir dans la réalisation de la mission.

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet souligne qu'elle est en accord. On doit investir ces sommes, entre autres dans la formation et dans l'amélioration du service des technologies de l'information. Par contre, la pandémie a rendu plus difficile la réalisation de plusieurs projets, notamment quant à l'acquisition de talents et de ressources en technologie de l'information. Le retour au travail des employés qui a dû être reporté a également eu un impact sur les dépenses anticipées. On travaillera afin de diminuer ces surplus dans la prochaine année.

#### 7.5 BUDGET 2022-2023

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>me</sup> Nathalie Thibert présente le budget 2022-2023 soumis aux membres du Conseil d'administration pour approbation. Elle discute du budget de l'ensemble des fonds. Elle explique les variations significatives par rapport au budget 2021-2022. Elle discute des principes directeurs et explications au soutien de ces budgets.

En réponse à la question d'une membre, M<sup>e</sup> Catherine Ouimet explique comment ont été évalués le taux d'inflation et les dépenses salariales.

Les membres du Conseil d'administration approuvent les budgets recommandés par le Comité des finances et d'audit pour l'exercice 2022-2023.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 27 janvier 2022 préparé par le Comité des finances et d'audit;**

**CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des finances et d'audit;**

**CONSIDÉRANT la présentation de M<sup>me</sup> Nathalie Thibert, directrice du Service des finances;**

**D'APPROUVER le budget 2022-2023 du Fonds général lequel prévoit un surplus de 109 720\$;**

**D'APPROUVER le budget de nouvelles dépenses en capital pour l'exercice 2022-2023 totalisant 2,1 M\$;**

**D'APPROUVER le budget du Fonds d'étude juridique pour l'exercice 2022-2023;**

**D'APPROUVER le budget 2022-2023 du Fonds d'Assistance Parentale pour les avocats Travailleurs Autonomes (APTA) lequel prévoit un déficit de 155 K\$.**

## **7.6 COTISATIONS 2022-2023**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>e</sup> Pierre Lafrenière explique les critères évalués par le Comité des Finances et d'Audit pour établir des cotisations annuelles pour l'année 2022-2023.

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet rappelle le processus d'adoption des cotisations 2022-2023. Le Conseil d'administration a consulté l'Assemblée générale annuelle des membres en juin 2021 à l'égard d'une proposition de cotisation. On doit maintenant procéder à l'adoption des cotisations pour l'exercice 2022-2023. Le Comité des Finances et d'audit présente ses recommandations qui sont de conserver les mêmes cotisations que pour le dernier exercice pour le fonds général, le fonds d'indemnisation, le fonds d'assistance parentale et le PAMBA. La cotisation au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec a été adoptée lors d'une réunion précédente.

Les membres discutent des recommandations liées aux cotisations. Certains membres soulèvent la possibilité de diminuer la cotisation au fonds général en raison de l'importance des surplus cumulés non affectés. D'autres soulignent que l'on doit d'abord débattre sur ce qui doit être fait avec ces surplus (réduction de cotisation ou autre).

Les membres adoptent les cotisations pour l'exercice financier 2022-2023 suivant les recommandations du CFA.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 27 janvier 2022 préparé par le Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des finances et d'audit à l'égard des cotisations payables par les membres du Barreau du Québec pour l'exercice financier 2022-2023 au Fonds général du Barreau du Québec, au Fonds d'indemnisation du Barreau du Québec, pour le programme PAMBA et pour le fonds APTA;

### FONDS GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que pour établir ses recommandations, les membres du CFA ont tenu en compte les éléments suivants :

- Les résultats de l'exercice financier actuellement en cours, soit l'exercice 2021-2022;
- La projection des résultats au 31 mars 2022 démontrant que l'exercice financier se terminerait avec un surplus de 1,2 M \$;
- Les budgets 2022-2023 déposés à cette même réunion pour chacun des Fonds général, Fonds d'études juridiques et le Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes ainsi que le budget de dépenses en capital au montant de 2 125 000 \$;
- L'évolution projetée des surplus non affectés, ainsi sur la base des informations qui précèdent, les surplus non affectés devraient s'établir à quelque 12,7 M \$ au 31 mars 2022. Il est entendu que ces derniers seront toutefois impactés par le financement des dépenses en capital à venir tout comme par l'évolution de la réévaluation de la charge de retraite qui dépend directement des rendements réels obtenus sur les actifs de la caisse du régime au cours de l'exercice financier du fonds;
- Les orientations dégagées par le CA à l'égard des surplus non affectés sont fondées sur les recommandations des auditeurs du Barreau du Québec à l'effet que le niveau de ces derniers jugé acceptable et souhaitable dans le cadre d'une saine gestion est de 20 % des charges fixes du Fonds général, soit une somme d'environ 6 800 000 \$;
- Les orientations dégagées par le CA à l'effet que les cotisations des membres doivent être ajustées à la réalité financière du Barreau du Québec et que dans ce cadre, elles doivent être fixées en tenant en compte le niveau des surplus présents et anticipés;
- Les tendances démographiques de la population en général et plus spécifiquement les tendances démographiques des seuls membres de l'ordre constatées au rapport de projections démographiques du Barreau du Québec préparé par la firme d'actuaire Normandin Beaudry, résultats pondérés en fonction de l'expérience acquise depuis l'étude;
- L'historique de l'évolution de l'ensemble des cotisations, et ce, depuis les dix dernières années;
- Les climats économiques généraux tant du point de vue mondial, canadien et local et les répercussions que ces derniers peuvent avoir sur les revenus de placements et dépenses de l'organisation.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de tous ces éléments, le CFA concourt avec la direction et est d'avis que :

- La cotisation au Fonds général pour 2022-2023 peut demeurer au même niveau que celle de l'exercice 2021-2022 car la situation financière du Fonds le permet et qu'elle soit fixée à 855,25 \$ pour l'exercice 2022-2023, avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice, soit :

1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	Avocats à la retraite
273,50 \$	569,75 \$	705,15 \$	855,25 \$	130,00 \$

### FONDS D'INDEMNISATION

CONSIDÉRANT que pour établir ses recommandations, les membres du CFA ont tenu en compte les éléments suivants :

- La capitalisation suffisante du Fonds d'indemnisation au 31 mars 2016 selon l'étude produite par RCGT et datée du 7 avril 2016, laquelle précisait par ailleurs que cette situation prévaudrait pour de nombreuses années, tout comme des constatations des années qui ont suivi et incluant les résultats anticipés de la présente année financière et tel que reconfirmé avec RCGT;
- Les revenus de placements générés sur les surplus réservés de ce Fonds;
- Le fait qu'il n'existe du point de vue de la direction, aucun dossier particulier susceptible d'affecter la suffisance de la capitalisation de ce Fonds, selon les données connues à ce jour.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de tous ces éléments, le CFA concourt avec la direction à l'effet que la cotisation au Fonds d'indemnisation soit fixée à 0 \$.

### FONDS D'ASSISTANCE PARENTALE POUR LES AVOCATS TRAVAILLEURS AUTONOMES (« APTA »)

CONSIDÉRANT que pour établir ses recommandations, les membres du CFA ont tenu en compte les éléments suivants :

- Les résultats de « l'Analyse de la cotisation spéciale du programme APTA en fonction de l'évolution de la clientèle du Barreau du Québec » préparé par la firme-conseils RCGT et daté du 6 novembre 2015;
- L'adoption du programme Répît sous forme de projet pilote pour les deux premières années dont la 1<sup>ère</sup> année est financée par le Barreau et dont les fonds proviendront du Fonds APTA. Le projet pilote permettra ainsi de mieux évaluer les besoins et de fixer une cotisation basée sur l'expérience;
- L'attribution du Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes, tel que décrit dans les Règles relatives au régime d'aide à la maternité et à la paternité pour les avocats et les

avocates membres du Barreau du Québec, afin d'y inclure l'aide financière offerte à travers le programme Répit.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de tous ces éléments, le CFA concourt avec l'avis de la direction à l'effet que la cotisation au Fonds APTA demeure à 10 \$, soit le même montant que pour l'exercice 2021-2022;

#### PAMBA

CONSIDÉRANT que pour établir ses recommandations, les membres du CFA ont tenu en compte les éléments suivants :

- La résolution 10.5 adoptée par l'Assemblée générale annuelle des membres du 1<sup>er</sup> juin 2013 approuvant l'indexation de la cotisation au Fonds PAMBA.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de cet élément, le CFA et la direction sont d'avis que la cotisation à PAMBA demeure à 45 \$ pour 2022-2023, soit le même montant que pour l'exercice 2021-2022;

#### CONCLUSIONS

##### 1) FONDS GÉNÉRAL

DE FIXER la cotisation du Fonds général à 855,25 \$ pour l'exercice 2022-2023, avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice, soit :

1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	Avocats à la retraite
273,50 \$	569,75 \$	705,15 \$	855,25 \$	130,00 \$

##### 2) FONDS D'INDEMNISATION

DE FIXER la cotisation au Fonds d'indemnisation à 0 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

##### 3) FONDS APTA

DE FIXER la cotisation au Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes (« APTA ») à 10 \$ pour l'exercice 2022-2023 (sans ajustements pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice);

##### 4) PAMBA

DE FIXER la cotisation au Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec PAMBA à 45 \$ pour l'exercice 2022-2023 (sans ajustements pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

### 7.6.1 COTISATION CAIJ 2022-2023

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet rappelle le processus établi avec la CAIJ il y a quelques années afin d'obtenir davantage d'information et de justifications au soutien de la demande de financement du CAIJ. Ce processus a permis d'améliorer l'information obtenue et la communication entre les partenaires. Cela a aussi permis de maintenir la cotisation sans augmentation.

En parallèle, le Barreau du Québec a sollicité le CAIJ afin d'entreprendre des démarches pour obtenir un financement de la part de la Chambre des notaires afin de permettre de diminuer la cotisation des membres à cet égard. Au printemps 2021, le CAIJ a souligné ne pas être prêt encore de conclure une entente avec la Chambre des notaires. Le Barreau a donc recommandé à l'assemblée générale annuelle des membres de maintenir la cotisation pour l'année 2022-2023. Depuis, le CAIJ a conclu une entente avec la Chambre des notaires. En vertu de cette entente, les notaires débourseront la même somme annuellement que les avocats pour avoir accès aux services du CAIJ.

Malgré cette nouvelle source de revenus importante, le CAIJ souhaite néanmoins maintenir la cotisation pour l'exercice 2022-2023 considérant de nombreux projets actuellement qui nécessite un financement plus important cette année.

Après consultation avec les partenaires du CAIJ, il a été convenu de recommander de maintenir la cotisation au même seuil pour l'année 2022-2023 et d'entreprendre un exercice complet pour l'année 2023-2024 afin d'évaluer sérieusement la possibilité de diminuer la cotisation.

En réponse à la question d'une membre, M<sup>e</sup> Ouimet explique le protocole établi avec le CAIJ quant à la négociation de son financement. Elle précise aussi que le financement du CAIJ provient historiquement de deux sources : 1) les cotisations des membres et 2) des sommes provenant du fonds d'études juridiques.

Les membres du Conseil d'administration discutent de la recommandation de cotisation. Me Ouimet confirme que le pouvoir d'adopter la cotisation appartient au Conseil d'administration sur recommandation du Comité des partenaires.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour fixer la cotisation annuelle des membres au CAIJ pour l'exercice 2022-2023 selon les recommandations présentées par le Comité des partenaires et du Barreau du Québec.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2022-2023 au montant de 462,96 \$;**

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du Code des professions, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

CONSIDÉRANT les commentaires obtenus des membres lors de la consultation tenue conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, avant et pendant l'assemblée générale des membres;

CONSIDÉRANT les discussions subséquentes ayant eu lieu entre le CAIJ, le Barreau et les partenaires;

DE FIXER la cotisation annuelle des membres au CAIJ pour l'exercice 2022-2023 à 462,96 \$ (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice), c'est-à-dire :

- Première année : 139,22 \$;
- Deuxième année : 319,48 \$;
- Troisième année : 392,79 \$;
- Tarif régulier (4 ans et +) : 462,96 \$.

## 7.7 NOUVEAU PROGRAMME DE BACCALAURÉAT EN DROIT DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS (UQO)

---

### 7.7.1 PRÉSENTATION DU PROGRAMME PAR L'UQO

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la bienvenue à M<sup>me</sup> Murielle Laberge, rectrice de l'UQO, M<sup>e</sup> Julie Bourgault et M<sup>me</sup> Karelle Lafontaine-Boyer de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) qui viennent présenter le nouveau programme de baccalauréat en droit de l'UQO.

M<sup>me</sup> Laberge est heureuse de présenter le programme qui a été élaboré en collaboration avec la communauté juridique de la région. Le programme a reçu l'appui du Barreau de l'Outaouais et de la Chambre des notaires du Québec.

M<sup>me</sup> Laberge, M<sup>e</sup> Julie Bourgault et M<sup>me</sup> Lafontaine-Boyer présentent le baccalauréat en droit de l'UQO :

- Les motifs justifiant le déploiement d'un nouveau programme en droit : l'accessibilité aux études en droit dans la région et la formation locale de professionnels, le contexte historique universitaire, l'appui de la communauté juridique de la région, les multiples avenues de carrières dans la région des

milieux juridiques et non juridiques et la pérennité de l'offre de services juridiques en Outaouais.

- L'historique du développement du programme : L'élaboration du programme a débuté en 2018.
- Les commentaires reçus des intervenants consultés soulignent la pertinence et la qualité du programme.
- Le profil de sortie des étudiant.e.s., les principes fondateurs du programme, le cheminement type, les cours offerts et les compétences visées par le programme.

M<sup>e</sup> Bourgault rappelle les prochaines étapes. Le Comité de la formation du Barreau du Québec a approuvé le programme. Le Conseil d'administration du Barreau du Québec doit approuver le programme. Ensuite, une modification devra être apportée à la réglementation afin d'ajouter l'UQO parmi les institutions autorisées à donner une formation en droit.

En réponse aux questions des membres :

- M<sup>me</sup> Laberge discute des démarches déployées et qui seront déployées pour embaucher des professeurs. Dans les circonstances, considérant les délais requis pour obtenir toutes les approbations requises, le programme pourrait ne pas être offert à l'automne 2022.
- M<sup>e</sup> Bourgault discute de l'apprentissage expérientiel.

### 7.7.2 AVIS DU COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS (CFA)

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres discutent du programme de baccalauréat en droit et de l'avis du Comité de la formation des avocats.

Certains membres se questionnent sur l'opportunité d'un nouveau programme dans la région considérant la présence d'une faculté de droit à Ottawa. M<sup>e</sup> Sylvie Champagne rappelle le rôle du Conseil d'administration qui a l'obligation de se prononcer sur l'acceptation de l'avis du Comité de la formation des avocats en évaluant l'avis du Comité sur la formation des avocats (CFA). Le Conseil d'administration peut l'accepter ou demander plus d'information au besoin.

Les membres discutent de la nécessité d'un programme de droit dans la région.

Les membres du Conseil d'administration acceptent les conclusions de l'avis du Comité de la formation des avocats et transmettent l'avis au ministère de l'Enseignement supérieur.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT la volonté de l'Université du Québec en Outaouais de mettre sur pied un programme de baccalauréat en droit donnant ouverture au permis de l'Ordre;**

**CONSIDÉRANT** les objectifs établis au Règlement sur le comité de la formation des avocats;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité de la formation des avocats quant à ce nouveau programme;

**D'ACCEPTER** les conclusions de l'avis du Comité de la formation des avocats;

**DE TRANSMETTRE** l'avis au ministère de l'Enseignement supérieur.

## **7.8 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU BARREAU DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour ne pas désavouer les règlements généraux du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** l'adoption des nouveaux *Règlements généraux du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue* constituant une refonte en profondeur des règles de régie interne qui gouvernent le Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 40 et 41 de la *Loi sur le Barreau*, un règlement d'un barreau de section peut être désavoué par le Conseil d'administration, s'il est incompatible avec un règlement ou une résolution du Conseil d'administration ou avec l'intérêt général du Barreau du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les nouveaux *Règlements généraux du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue* ne sont pas incompatibles avec les règlements ou les résolutions du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou avec l'intérêt général de ce dernier;

**NE PAS EXERCER** le pouvoir de désaveu quant aux *Règlements généraux du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue*.

## **7.9 PROCESSUS D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE (PAIEMENT DE LA COTISATION ET PRESTATION DE SERMENT)**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>e</sup> Sylvie Champagne explique les motifs derrière la recommandation qui est de s'assurer que le membre ait complété toutes les étapes requises, incluant le paiement de leurs cotisations, avant de pouvoir procéder à leur assermentation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** l'article 46 du *Code des professions* qui prévoit les conditions d'inscription au Tableau de l'ordre;

**CONSIDÉRANT** l'article 86.0.1 (10) du *Code des professions* qui prévoit que le Conseil d'administration d'un ordre peut imposer à toute personne qui demande un permis ou son inscription au Tableau l'obligation de prêter le serment dont il établit la formule;

**CONSIDÉRANT** l'article 15 (1) c) de la *Loi sur le Barreau* qui prévoit que le Conseil d'administration du Barreau peut déterminer les devoirs et les fonctions de ses dirigeants et employés, ainsi que ceux des dirigeants des sections à l'égard du Barreau et de ses dirigeants;

**CONSIDÉRANT** l'article 9 de la *Loi sur les employés publics* qui impose à que toute personne admise à pratiquer comme avocat de prêter le serment d'allégeance et d'office prévu par cette loi;

**DE DÉTERMINER** que la prestation de serment requise en vertu de l'article 86.0.1 (10) du *Code des professions* ne peut avoir lieu qu'après que la personne demandant l'inscription au Tableau de l'Ordre n'ait satisfait à toutes les autres conditions prévues à l'article 46 du *Code des professions*;

**D'ADOPTER** le serment suivant :

Je, \_\_\_\_\_, jure (ou affirme solennellement) que je serai loyal(e) et porterai allégeance à l'autorité constituée et que je remplirai les devoirs de la profession d'avocat(e) avec honnêteté et justice. Je maintiendrai dans mes actes et mes paroles une attitude et une conduite respectueuses envers les personnes chargées de l'administration de la justice.

J'exécuterai fidèlement et avec loyauté les mandats qui me seront confiés. Je respecterai le secret professionnel.

Je me conformerai au *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) et à la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1) et aux règlements régissant les avocats et j'aurai toujours le souci de ne pas compromettre l'honneur et la dignité de la profession dans laquelle je m'engage aujourd'hui.

**DE DÉTERMINER**, conformément au pouvoir prévu à l'article 15 (1) c) de la *Loi sur le Barreau* et à l'article 86.0.1 (10) du *Code des professions*, que le serment de tous les nouveaux avocats peut être reçu d'office par:

- a) Le bâtonnier ou la bâtonnière du Québec;
- b) Le vice-président ou la vice-présidente du Barreau du Québec;
- c) Le bâtonnier ou la bâtonnière d'une section;
- d) Le premier conseiller ou la première conseillère d'une section;
- e) Le directeur général ou la directrice générale du Barreau du Québec ou son adjoint ou son adjointe;
- f) Le bâtonnier sortant ou la bâtonnière sortante d'une section;
- g) Tous les anciennes bâtonnières et les anciens bâtonniers du Québec.

**DE DÉTERMINER**, conformément au pouvoir prévu à l'article 15 (1) c) de la *Loi sur le Barreau* et à l'article 86.0.1 (10) du *Code des professions* que le serment de tous les nouveaux avocats peut être reçu, sur autorisation du Conseil d'administration, par tout membre en règle du Barreau du Québec, si nécessaire;

**DE DÉTERMINER** que la présente résolution prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2022.

## 7.10 ÉLECTIONS 2022

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Monsieur le vice-président Beaulieu quitte la salle des délibérations pour ce point.

M<sup>e</sup> Sylvie Champagne présente les recommandations de nominations et les Procédures d'élection pour les élections 2022 du Barreau du Québec. Les modifications aux Procédures d'élection sont identifiées et discutées, particulièrement la modification au Bulletin de présentation requise en vertu du Plan d'action sur l'équité, la diversité et l'inclusion.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif du 25 janvier 2022 préparé par Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre;

**DE NOMMER** membres du Comité électoral :

- M<sup>e</sup> François L'Heureux;
- M<sup>e</sup> Olivier Lalande;
- M<sup>e</sup> Jean-François Morin;
- M<sup>e</sup> Pascale Tremblay;
- M<sup>e</sup> Catherine Ouimet;

**D'ADOPTER** les Procédures d'élection pour les élections 2022 du Barreau du Québec;

**DE NOMMER** membres du Comité indépendant :

- M<sup>e</sup> Pierre Giroux;
- M<sup>e</sup> Stella Leney;
- M<sup>e</sup> Pierre Thibault.

**DE NOMMER** les experts indépendants de Raymond Chabot Grant Thornton :

- Bernard Grandmont
- Mathieu Lendick;
- Olivier Legault.

### 7.11 SUIVI - PLAN STRATÉGIQUE 19-22

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet demande aux membres s'ils ont des questions sur ce point.

### 7.12 DEMANDE D'APPUI ASF

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>e</sup> Sylvie Champagne résume la demande d'appui d'Avocats sans frontières Canada (ASFC).



Le dossier est remis à une prochaine séance afin de présenter une nouvelle proposition de prise de position.

### 7.13 PROCESSUS DE RECRUTEMENT : POSTE DE DIRECTEUR DES AFFAIRES D'ASSURANCE

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet informe le Conseil d'administration que la directrice des affaires d'assurance a annoncé qu'elle allait prendre sa retraite en mai ou en juin 2022. Cette dernière devra donc être remplacée dans les prochains mois pour assurer un transfert de connaissances adéquat.

Le 28 août 2020, le Conseil d'administration du Barreau adoptait le *Cadre de gouvernance des activités d'assurance de responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* (ci-après « Cadre de gouvernance ») suite aux modifications législatives en vigueur depuis le 1er avril 2020. Le Conseil d'administration a choisi et entériné dans ce Cadre de gouvernance une intégration minimale des activités du Fonds avec celles du Barreau du Québec. Rien dans ce cadre de gouvernance ne fait référence ou ne définit le rôle de la directrice générale du Barreau du Québec en regard des activités

du Fonds d'assurance ou de sa directrice, incluant relativement à la dotation du poste de directeur des affaires d'assurance.

Afin d'assurer une meilleure synergie avec les activités du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (FARPBQ), il est proposé de revoir le Cadre de gouvernance. Entre temps, il est important que la directrice générale contribue au processus de recrutement du prochain directeur des affaires d'assurance en collaboration avec le Comité des affaires d'assurance. Il est proposé que le Conseil d'administration délègue formellement à la directrice générale la responsabilité de mener le processus de recrutement en collaboration avec le Comité des affaires d'assurance et en respect du cadre de gouvernance actuel.

Les membres du Conseil d'administration discutent de la proposition, de l'intégration du FARPBQ au Barreau du Québec et des prochaines étapes.

Les membres s'entendent sur l'importance, de respecter le cadre de gouvernance actuel prévoyant que la nomination du directeur des affaires d'assurance demeure le pouvoir du Conseil d'administration, suite aux recommandations du Comité des affaires d'assurance.

À la question de membres, M<sup>e</sup> Ouimet confirme avoir consulté le président du Comité des affaires d'assurance et la présidente du Comité de décision qui siège également au Comité des affaires d'assurance, et que ceux-ci sont en accord avec l'importance d'impliquer la directrice générale. Ils sont également d'avis qu'il est nécessaire que le prochain directeur des affaires d'assurance démontre une volonté de collaboration avec le Comité de direction et l'équipe du Barreau du Québec.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la délégation à la directrice générale du Barreau du Québec quant au processus de recrutement du poste de directeur des affaires d'assurance en collaboration avec le Comité des affaires d'assurance et la directrice des ressources humaines.

M<sup>e</sup> Audrey Gagnon s'abstient de voter sur le présent dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif du 31 janvier 2022 préparé par Me Catherine Ouimet, directrice générale;

**DE DÉLÉGUER** à la directrice générale du Barreau du Québec la responsabilité d'établir, de mettre en place et de coordonner le processus de recrutement du prochain directeur des affaires d'assurances en collaboration avec le Comité des affaires d'assurance et la directrice des ressources humaines, le tout dans le respect des règles du Cadre de gouvernance qui prévoit que la nomination du directeur des affaires d'assurance se fait par le Conseil d'administration suite aux recommandations du Comité des affaires d'assurance.

## **7.14 PROGRAMME DE SUBVENTION SALARIALE - JEUNES BARREAUX**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau discute de la demande des jeunes barreaux.

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet explique que les jeunes barreaux souhaitent que le Barreau du Québec mette sur pied un programme de subvention pour les avocats qui n'auraient pas les moyens de payer leurs stagiaires au salaire minimum.

Elle rappelle que le Barreau du Québec a toujours milité en faveur de stages rémunérés minimalement au salaire minimum. D'ailleurs, le Barreau proposera dans son mémoire dans le cadre du projet de loi 14, sous réserve d'adoption par le Conseil d'administration demain, une rémunération obligatoire des stagiaires. Le risque d'un tel programme serait d'encourager certains avocats à ne payer leurs stagiaires qu'au salaire minimum tout en demandant au Barreau de le payer.

## **8. VARIA**

---

Inf : Il n'y a aucun point à traiter au varia pour la présente séance.

## **9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION**

---

### **9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### **9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### **9.3 RAPPORTS FINANCIERS**

---

Inf : Ce sujet n'est pas traité à cette séance du Conseil d'administration.

**9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCES VIRTUELLES DES 14 ET 28 JANVIER 2022**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

**9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

**9.6 JUGEMENT - COUR SUPÉRIEURE (24 JANVIER 2022)**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

La Présidente,

La Secrétaire,

---

Catherine Claveau  
Bâtonnière du Québec

---

Sylvie Champagne  
Secrétaire de l'Ordre